

REGLEMENT DU JEU

« Un Chèque cadeaux Kadeos de 1000€ »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Buongiorno France, société par action simplifiée au capital de 260.802,56 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 219 711, dont le siège social est situé 10, rue Treilhard – 75008 Paris (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « gagnez un chèque cadeaux Kadeos d'une valeur de 1000€ » (ci-après désigné, le « Jeu ») à compter du 8 août 2011 à 18:00, jusqu'au 31 janvier 2012 à 23 :59, accessible sur un site dédié, depuis une connexion web, disponible notamment à l'adresse URL : <http://fr.cat.buongiorno.com/wwf-splashTool/st-dispatch?capid=1301> (ci-après désigné le « Site »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux-concours en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après désignée le « Participant »), résidant sur le territoire français (incluant la France métropolitaine et la Corse mais excluant les DOM-TOM), accédant au Site et acceptant le Règlement.

Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions du Règlement. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur la personne concernée.

Seront exclues de toute participation au Jeu les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, pour l'étude SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VEQUE, Huissier de Justice à Lyon (69) et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires relatives à l'identité et l'adresse de chaque Participant. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation en cause.

ARTICLE 3 : MECANIQUE DU JEU

3.1 - Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le Participant devra valider sa participation en suivant les instructions présentes sur le Site et en cliquant sur le bouton de participation prévu à cet effet.

Sous peine de nullité, les Participants devront indiquer l'ensemble des mentions nécessaires à leurs inscriptions au Jeu, notamment le numéro de téléphone mobile dont il est titulaire et, lorsque précisé, une adresse email valide. Toute participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque Participant ne pourra s'inscrire au Jeu qu'une seule fois et ce, pendant toute la durée du Jeu. Toute participation multiple ou ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

3.2 - Désignation des gagnants (ci-après désignés les « Gagnants »)

Le Gagnant du lot détaillé ci-dessous sera tiré au sort selon un algorithme aléatoire parmi les Participants qui se seront inscrits au Jeu pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort qui désignera le Gagnant aura lieu dans un délai d'1 (un) mois maximum après la fin du Jeu.

ARTICLE 4 : DOTATION ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1 - Dotation

Le Jeu est doté d'un lot de 1000 Euros, réparti en 50 chèques cadeaux ticket horizon® d'une valeur de 20 Euros, attribué à un seul et même Gagnant, valable jusqu'à la date de validité indiquée au dos des chèques cadeaux sur tous les sites partenaires de la société AccentivKadeos tel qu'indiqué sur leur site internet à l'url : <http://www.kadeos.fr/> ou le serveur vocal au 0805 500 500 (n° gratuit).

Le présent lot est soumis aux conditions générales d'utilisation définies par la société AccentivKadeos, SAS, situé Immeuble Columbus, 166-180 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 069 681 R.C.S. Nanterre.

Le lot ne peut être ni revendu, ni échangé contre d'autres prix, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, même partiellement, ni porté au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment, mais sans que cela soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

4.2 - Attribution des lots

Le Gagnant sera contacté dans un délai maximum d'un (1) mois suivant la date du fin du Jeu, par courrier électronique ou directement par téléphone par la Société Organisatrice au moyen des informations communiquées par ce dernier au moment de participer au Jeu sur le Site. La Société Organisatrice lui communiquera les différentes modalités pour rentrer en possession de son lot.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans le (1) mois suivant l'envoi du courrier électronique ou l'appel téléphonique par la Société Organisatrice, à savoir s'il ne répond pas au message lui annonçant qu'il a gagné pour confirmer son intérêt pour entrer en possession du lot ; ou si la Société Organisatrice ne parvient pas à le contacter pour quelque raison que ce soit dans un délai de deux (2) mois suivant la date de fin du Jeu, le lot qui aurait dû lui être remis pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le Gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou Internet). Toute information d'adresse ou d'identité fautive entraînera la nullité de sa participation.

Le Gagnant autorise par avance la Société Organisatrice à publier et diffuser son nom sur le Site, au cours de toute manifestation promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération, une indemnité, un droit ou un avantage quelconque ou donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

ARTICLE 5 : DEPOT LEGAL

Le Règlement complet est déposé en l'étude SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VÊQUE – Huissiers de justice associés, 31 rue Grenette BP 2073 69226 LYON CEDEX 02.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

Dans cette hypothèse, l'avenant sera déposé en l'étude SCP MOLHO MASSART MISRAHI RIBOULET BRUN VÊQUE, Huissiers de Justice à Lyon dépositaire du Règlement avant sa publication.

Le Règlement pourra être fourni à tout Participant sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Buongiorno France
Jeu « gagnez 1000€ en chèque cadeaux Kadeos »
10, rue Treilhard
75008 Paris

Tout Participant au Jeu peut obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lettre lent en vigueur) engagé pour la demande d'obtention du Règlement complet (un seul remboursement par personne, même nom, même adresse, même numéro de mobile) sur simple demande écrite dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) en indiquant sur papier libre ses nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de mobile à l'adresse du Jeu.

Il est également possible de consulter le Règlement dans son intégralité sur le Site.

ARTICLE 6 : CONNEXION ET UTILISATION

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet, la ligne téléphonique, ou de toute autre connexion technique, ou d'envoi de courrier électronique à une adresse erronée.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet fixe et mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau, n'est pas de nature à engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout accident/incident pouvant survenir lors de la livraison et de l'utilisation des lots. Le lot offert au Gagnant est nominatif et ne peut pas être offert à une autre personne.

Le lot ne peut être ni revendu, ni échangé contre d'autres prix, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, même partiellement, ni porté au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte. Toutefois la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment, mais sans que cela soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du prix prévu dans des délais raisonnables.

En cas de renonciation expresse du Gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

De la même manière, le lot non utilisé pour partie ou dans sa totalité dans les délais impartis [12 (douze) mois de validité à compter de la date d'achat] sera définitivement perdu. Le lot ne donnant droit à aucun rendu de monnaie par les partenaires qui l'acceptent, ni d'aucune cession ou revente par le Gagnant à un tiers quel qu'il soit, à titre gratuit ou onéreux. L'utilisation du lot est de la responsabilité du Gagnant lequel devra respecter les conditions d'utilisation définie par AccentivKadeos à l'adresse url : <http://www.kadeos.fr/conditions-generales-vente>.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des difficultés rencontrées par le Gagnant en relation avec la société AccentivKadeos, qu'il s'agisse de dysfonctionnements dans les fonctionnalités ou l'accessibilité du site Internet www.kadeos.fr, de retards ou erreurs commis par ces services de commande ou de livraison, ou encore de la destruction ou la perte totale ou partielle du lot, ou pour tout autre cas. La responsabilité de la Société Organisatrice s'arrête à la remise du lot au Gagnant. Elle est ensuite reportée sur la société AccentivKadeos en tout point pour ce qui est de l'utilisation du lot et de ces conséquences.

ARTICLE 8 : FRAUDE

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation du Gagnant.

S'il s'avère que le Gagnant de la dotation en violation du présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent Règlement, son lot ne lui sera pas attribué, sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout Participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base de 0,20€ par participation (1 participation maximum par personne et par tirage au sort).

Ces remboursements ne sont accordés que dans le cas où la connexion se fait au travers d'un modem et d'une ligne téléphonique facturée au temps de connexion. Tout accès au site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 7 jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement doit être adressée par courrier à :

Buongiorno France
Jeu « gagnez 1000€ en chèque cadeaux Kadeos »
10, rue Treilhard
75008 Paris

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans une procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions et ce, après information par tous moyens appropriés des Participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le Site (depuis une connexion web ou mobile) serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les données communiquées par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée ou d'annuler le Jeu, conformément aux dispositions de l'article 5 du Règlement.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, notamment dû à des actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le Gagnant. La Société Organisatrice décline toute responsabilité après la remise du lot au Gagnant.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies auprès des Participants dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires (sauf mention contraire) pour valider la participation au Jeu et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Société Organisatrice. Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la Société Organisatrice, ainsi que par les prestataires et partenaires avec lesquels elle est contractuellement liée. Elles pourront être également utilisées pour les actions commerciales de la part de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe auquel elle appartient ; à ce titre elles pourront être communiquées aux sociétés susmentionnées. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 6 juin 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectifications et de modifications de leurs données personnelles. Pour se faire les participants sont invités à adresser une demande écrite par courrier postale ou électronique à la Société Organisatrice pour en exiger toute communication, modification et rectifications, à l'adresse suivante :

Buongiorno France
Jeu « gagnez 1000€ en chèque cadeaux Kadeos »
10, rue Treilhard
75008 Paris
sav@buongiorno.com

A l'inscription, les Participants sont invités à donner leur consentement pour que leurs données personnelles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ils peuvent également demander le retrait de leur données personnelles de la liste des destinataires des informations commerciales à tout moment et ce directement par courrier électronique ou directement sur le Site.

Les Participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom, dans le cadre de la publication du Gagnant ou d'une opération promotionnelle liée au Jeu.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par

la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées dans le Règlement ou qui serait directement ou indirectement lié au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'Étude visée à l'article 5, dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai maximum d'1 (une) semaine après la clôture du tirage au sort.